Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n °2024-021
Portant réglementation temporaire de circulation
Rue de la Béguinais - Caharet-
Pour travaux à partir du 31 janvier 2024
Pour une durée de 3 mois
Commune de Beaussais sur Mer

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code de la route,
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de l'Entreprise CONSTRUCTEL, ZA de la barricade 3 rue des cruchets, 22170 PLERNEUF
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à l'endroit du chantier, la vitesse sera limitée et dépassement interdit ainsi qu'un alternat réglé par des feux et un rétrécissement de la voie, Rue de la Béguinais et Caharet, Beaussais-sur-Mer pour un changement d'un appui téléphonique et la maintenance sur un second.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **A partir du 31 janvier 2024 pour une durée de 3 mois**, Rue de la Béguinais et Caharet – le dépassement sera interdit, la vitesse sera limitée, le stationnement sera interdit à l'endroit du chantier et la circulation sera alternée par feux ainsi qu'un rétrécissement de la voie, pour un changement d'un appui téléphonique et la maintenance sur un second.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 8 février 2024

Le Maire,
Eugène CARO

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650

Par délégation
Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon